

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MULTIPRIM
Type de produit : Dispersion Acrylique Aqueuse.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation du produit : Peinture et/ou Applications de revêtement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SINIAT S.A.
500 Rue Marcel Demonque - Zone Agroparc - CS 70088
84915 AVIGNON CEDEX 9 - France
T 04 32 44 44 44
fdssiniat@siniat.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA Tel. 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/GHS]

Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.
Mention de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable
Élimination : Non applicable

Éléments d'une étiquette complémentaire : Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Contient du (de la) 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1. Description des premiers soins

Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau	: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	: Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Protection du personnel de premiers soins	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2. Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Traitement symptomatique requis. Constater immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxication, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements particuliers	: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés	: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange	: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Produit de décomposition thermique dangereux	: Aucune donnée spécifique.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers :

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Intervenants en cas d'urgence :

Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter le personnel formé. Consulter l'information de "protection individuelle" dans le chapitre 8 de cette FDS.

RUBRIQUE 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Mesures de protection :

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène générale au travail :

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles.

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifiques(s)

Recommandations : Non disponible

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible

RUBRIQUE 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées :

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

Résumé DNEL/DMEL : Non disponible
Résumé PNEC : Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des ingrédients assujettis à des limites d'exposition, utilisez des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir le niveau d'exposition de l'agent au-dessous des limites recommandées ou réglementaires.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect

Etat physique : Liquide
Couleur : Transparent
Odeur : Légèrement odorante, caractéristique

Seuil de l'odeur : Non disponible

Ph : 6.5 – 7.5

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Point de fusion/point de congélation	: 0°C
Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	: 100°C
Point d'éclair	: Non disponible
Vitesse d'évaporation	: Non disponible
Limites supérieures/inférieures	: Seuil minimal : Non disponible Seuil maximal : Non disponible

Pression de vapeur : 23 hPa @ 20°C

Densité de vapeur	: Non disponible
Densité relative	: 1.03
Solubilité(s)	: Non disponible
Solubilité dans l'eau	: Miscible
Coefficient de partage noctanol/eau	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Viscosité	: Dynamique : 200 mPa.s Cinématique : Non disponible.
Caractéristiques d'explosivité	: Non disponible
Propriétés oxydantes	: Non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Risques de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuses ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée spécifiques

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologique

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible

yeux : Non disponible

Respiratoire : Non disponible

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible

Respiratoire : Non disponible

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées – Non disponible

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible

Effets potentiels différés : Non disponible

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible

Effets potentiels différés : Non disponible

Effets chroniques potentiels sur la santé

Conclusion/Résumé : Non disponible

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Estimé non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC): Non disponible

Mobilité : Non disponible

12.5. Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT :

P: Non disponible

B: Non disponible

T: Non disponible

vPvB :

vP: Non disponible

vB: Non disponible

12.6 Effets nocifs divers

Aucun effet important ou danger critique connu.

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro UN

Néant

14.2 Nom d'expédition UN correct

Néant

14.3 Classe(s) relative(s) au transport

Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/AND : Non classé dangereux pour le transport.

RID : Non classé dangereux pour le transport.

ADN : Non classé dangereux pour le transport.

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ICAO/IATA : Non classé dangereux pour le transport.
IMO/MDG : Non classé dangereux pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement et/ou polluant marin : Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particuliers à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Cancérogène: Non inscrit

Mutagène: Non inscrit

Toxique pour la reproduction: Non inscrit

PBT: Non inscrit

vPvB: Non inscrit

Autres Réglementations CE

Statut REACH : La ou les substance(s) contenue(s) dans ce produit a été/ont été préenregistrée(s) et/ou enregistrée(s), ou sont exonérée(s) d'enregistrement, conformément à la réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH)

Générateurs d'aérosols Annexe XVII – : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

UE- Consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Liste des substances chimiques soumises à la procédure PIC internationale (Annexe I – Partie 1) : Non inscrit

UE- Consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Liste des substances chimiques soumises à la procédure PIC internationale (Annexe I – Partie 2) : Non inscrit

UE- Consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Liste des substances chimiques soumises à la procédure PIC internationale (Annexe I – Partie 3) : Non inscrit

Directive Seveso : Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Code de la Sécurité Sociale, Art. I 461-1 à L461-7 : Aucune substance répertoriée.

Réglementations internationales

Listes internationales :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
- Inventaire du Canada Tous les composés sont listés ou exemptés.
- Inventaire du Japon Tous les composés sont listés ou exemptés.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
- Inventaire de Corée Tous les composés sont listés ou exemptés.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composés sont listés ou exemptés.
- Inventaire de Taiwan (CSNN) Indéterminé.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

tPtB = Très persistant et très bioaccumulable Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

R-Phrases = Phrases de risques

S-Phrases = Phrases de sécurité

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte complet des phrases de danger abrégées : Non applicable.

Texte complet des classifications [CLP/GHS] : Non applicable.

Date d'impression : 13.07.2017

Date d'édition/ Date de révision : 08.07.2017

Date de publication précédente : 09.06.2017

Version : 3.0

FDS EU SINIAT

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition,

MULTIPRIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.